



Aytré, le vendredi 27 octobre 2023

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 40-2023

Objet : Dispositions temporaires portant fermeture des batardeaux situés sur le Littoral et interdiction d'accès à la cale ostréicole du chemin de Gigas.

Émetteur :
Police Municipale
05 46 30 19 17
policemunicipale@aytre.fr

Affaire suivie par :
170287

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants ;

VU le bulletin de vigilance jaune « vagues submersion » émis par Météo France à compter de ce jour,

VU le mail adressé le jeudi 26 octobre 2023 par le Service « Eaux Pluviales Milieux Aquatiques Prévention des Inondations » de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, préconisant la fermeture des systèmes d'endiguements suite au bulletin de vigilance météorologique,

CONSIDÉRANT la forte probabilité de revoir cette vigilance à la hausse dans les prochaines heures en plaçant le département de Charente-Maritime en vigilance orange « Vagues Submersion »,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire de prendre les mesures nécessaires à la protection des biens et des personnes.

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

Article I.

A partir du vendredi 27 octobre 2023 à 15h00 et jusqu'à la fin de l'alerte météo, l'ensemble des batardeaux « anti inondation » présent sur le littoral de la commune seront fermés par les services techniques communaux.

Article II.

Compte tenu des dispositions de l'article 1, l'accès à la cale ostréicole située chemin de la Gigas sera interdit, même pour les ostréiculteurs.

Article III.

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article IV.

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- Mesdames, messieurs les responsables des services de la ville d'Aytré

AR Prefecture

017-211700281-20231027-40_2023-AR

Reçu le 27/10/2023

- Les ostréiculteurs : Messieurs Bernard, Ménard et Robic

Qui seront, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Contester un arrêté

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Marie-Christine MILLAUD

1^{ère} Adjointe

Pour le maire empêché

